



## A R R E T E

portant nomination d'une mandataire pour la régie de recettes ouverte pour la gestion du Centre Patrimonial Départemental de l'Abbaye de Flaran

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 3 août 2020 précisant les modalités de fonctionnement de la régie de recettes pour la gestion du Centre Patrimonial Départemental de l'Abbaye de Flaran ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2022 portant nomination de Madame Nathalie DAVID, régisseuse titulaire et de Madame Fatima-Zahra MANSSOURI LAMSI AH mandataire suppléante pour la régie de recettes ouverte pour la gestion du Centre Patrimonial Départemental de l'Abbaye de Flaran ;

VU l'avis conforme de Madame la régisseuse titulaire en date du 29 juillet 2022 ;

VU l'avis conforme de Madame la mandataire suppléante en date du 29 juillet 2022 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 août 2022 ;

Considérant la nécessité de nommer un cinquième mandataire pour la régie de recettes eu égard aux besoins du service ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Gers;

## A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** – Madame **Océane MOTTIER** est nommée mandataire (agent de guichet) de la régie de recettes ouverte pour la gestion du Centre Patrimonial Départemental de l'Abbaye de Flaran, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du 3 août 2020 précisant les modalités de fonctionnement de cette régie de recettes.

**ARTICLE 2** – La mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés ci-après, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal :

- 1- droits d'entrée,
- 2- animations culturelles,
- 3- prestations de services (location d'expositions temporaires, location de visuels ...),
- 4- librairie,
- 5- produits dérivés,
- 6- dépôts ventes,
- 7- location d'espaces.

Ces produits relèvent de l'arrêté de tarification en vigueur.

ARTICLE 3 - La mandataire doit encaisser les recettes désignées à l'article 2 selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 - numéraire,
- 2 - chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- 3 - cartes bancaires,
- 4 - chèques vacances.

ARTICLE 4 - La mandataire est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Gers et Madame le Payeur Départemental du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département.

Fait à AUCH, le **30 AOUT 2022**  
Le Président,

Par déléation,  
Le Directeur Général des Services

Robert ROUQUETTE

La régisseuse titulaire,  
Nathalie DAVID

Signature précédée de la formule  
manuscrite « vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*



La mandataire suppléante,  
Fatima-Zahra MANSSOURI LAMSI AH

Signature précédée de la formule  
manuscrite « vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*



La mandataire,  
Océane MOTTIER

Signature précédée de la formule  
manuscrite « vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*



Le Payeur Départemental du Gers,  
Pascale CUVILLIER

*P/P RECHOU Alain*



Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,  
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte  
a été publié le : 30 août 2022